

Arrêté n°2024 -15 ff

Levant l'interdiction de baignade et les activités nautiques sur la plage de Petit-Havre

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1, L. 1332-2, D. 1332-14 et D. 1332-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9 ;

Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Vu l'arrêté n°2024-1374 abrogeant l'arrêté n°2024-1373 interdisant temporairement la baignade et les activités nautiques sur l'ensemble du territoire de la ville du Gosier, à l'exception de la plage de Petit-Havre ;

Considérant les résultats d'analyse en date du 23 septembre 2024 transmis par l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe, présentant une eau de bonne qualité pour la baignade;

Considérant que la baignade et les activités nautiques sur la plage de Petit-Havre, peuvent de nouveau être autorisées ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matières de sécurité et de salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 - La baignade et les activités nautiques sont autorisées sur la plage de Petit-Havre, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale.

Fait à Gosier, le 29 OCT. 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

